



# Rapport des activités 2017-2018



**AJEFNE**

Association des juristes d'expression française de la Nouvelle-Écosse



**Accès  
JUSTICE  
Access**

1663, rue Brunswick, Halifax (Nouvelle-Écosse) B3J 3Z6 / Téléphone : (902) 433-2085 / Sans frais : 1-844-250-8471

[information@ajefne.ns.ca](mailto:information@ajefne.ns.ca) / [www.ajefne.ns.ca](http://www.ajefne.ns.ca)



# Sommaire

---

Page 4 . . . . . Rapport de la présidence

Page 5 . . . . . Rapport de la direction générale

Pages 6 à 8 . . . . . Représentations sur différents comités

Page 9 . . . . . Rapport des activités du Centre Accès Justice

Page 10 . . . . . Notre équipe

# Rapport de la présidence

---



En tant que présidente de l'Association des juristes d'expression française de la Nouvelle-Écosse, il me fait un immense plaisir de présenter le rapport des activités 2017-2018 dans le cadre de notre Assemblée générale annuelle.

Au cours de la dernière année, l'AJEFNE a continué ses efforts pour améliorer l'accès aux services juridiques en français, pour les juristes, pour nos membres et pour l'ensemble de la communauté francophone et francophile de la Nouvelle-Écosse.

Nous avons notamment réussi à rétablir notre financement avec Justice Canada afin que le Centre Accès Justice, situé au 1663 rue Brunswick dans le centre-ville de Halifax, puisse continuer à desservir la communauté acadienne et francophone, non seulement à Halifax mais aussi dans toute la province. Nous continuons également à travailler avec Justice Canada pour le rétablissement du financement de base qui nous permet de travailler sur nos autres dossiers.

En particulier, j'aimerais souligner le divorce en français non-contesté qu'un couple de Chéticamp a obtenu en 2017, grâce au travail de plusieurs joueurs, y inclus les parties, Me Réjean Aucoin C.R. (président sortant de l'AJEFNE), le Juge en chef adjoint de la Cour Suprême Lawrence O'Neil, les Affaires acadiennes et Madame la Juge Deborah Gass, qui a signé l'ordonnance de divorce. Les formulaires, traduits en français par la province de la Nouvelle-Écosse en 2009 suite à une

subvention de Patrimoine Canada, ont été rendus disponibles grâce au concours du Bureau des affaires acadiennes de la province, des anciens ministres de la Justice et des Affaires acadiennes de la province, Diana Whalen et Michel Samson. Il s'agit probablement d'un premier divorce en français en Nouvelle-Écosse.

L'AJEFNE militait depuis plus de vingt ans afin que ce service puisse être disponible aux acadiens et francophones de la province et va continuer ses démarches auprès de la province dans le futur proche afin de faire progresser ce dossier (et autres dossiers) important. Un autre dossier qui continue également d'être sur le radar de l'AJEFNE est l'homologation de testaments en français sans la nécessité d'obtenir une traduction.

L'AJEFNE a connu des changements au sein du bureau provincial avec le départ de notre directeur général, Nicholas LeBlanc, fin mars 2018. Nous tenons à remercier Nicholas pour tout son travail avec l'AJEFNE et nous sommes très contents qu'il puisse continuer de travailler avec nous au Centre Accès Justice.

Finalement, je désire remercier notre personnel, les membres du conseil d'administration (et surtout les membres du bureau de direction) pour leur travail et leur soutien pendant l'année. Notre organisation joue un rôle capital dans la facilitation et l'amélioration l'accès aux services juridiques en français, et tous nos récents succès reposent grandement sur leur volonté et leur implication.

Sylvie Thériault  
Présidente

# Rapport de la direction générale

---



L'année 2017-2018 a été principalement marquée par une forte augmentation de l'utilisation de notre Centre Accès Justice. Je me félicite de cette belle croissance que nous avons enregistré, et qui démontre l'intérêt que représente notre Centre pour la population francophone et francophile de Nouvelle-Écosse.

Cette année a également été marquée par diverses initiatives qui ont permis d'améliorer l'accès à la justice dans les 2 langues:

Le 30 mai 2017, Sylvie Thériault et moi-même avons participé à une rencontre PAJLO (Promotion de l'accès à la justice dans les deux langues officielles) à Ottawa, sur l'initiative de Justice Canada. La FAJEF était présente, ainsi que des universités, des collèges et autres. Lors de cette rencontre, nous avons abordé plusieurs sujets dont l'importance est capitale pour l'AJEFNE en Nouvelle-Écosse, parmi lesquels les barrières systémiques à l'accès à la justice pour les nouveaux arrivants et les collectivités moins desservies.

J'aimerais également mentionner le succès de la rencontre avec les avocats et juristes francophones dans la région de Halifax du 23 octobre 2017, organisée par Réjean Aucoin. La discussion était centrée autour du thème, « comment l'AJEFNE peut-elle vous aider à mieux exercer votre métier de juriste ». Une douzaine de participants s'étaient déplacés pour la rencontre et les échanges que nous avons eus avec notre communauté locale de juristes ont été vraiment captivants et productifs afin de mieux cerner leurs besoins.

Enfin, je souligne les bonnes relations que nous entretenons avec nos avocats de demain, via l'accueil d'étudiants en droit au Centre Accès Justice. Nous avons été accompagnés par des étudiants Pro-Bono pendant plusieurs mois, au nombre de 2 par semestre (étudiants de la 1ère à la 3e année à l'Université Dalhousie). Nous avons également reçu une étudiante bénévole de l'Université du Nouveau-Brunswick pendant plusieurs semaines.

Nicholas LeBlanc,  
Directeur Général

# Représentations sur différents comités

---

L'AJEFNE est représentée par la direction générale, la présidence ou un de ses membres au sein de nombreux organismes provinciaux et nationaux, notamment à l'Association du Barreau canadien (Nouvelle-Écosse), au Conseil provincial des membres de la FANE, au Comité consultatif pour l'accès à la justice dans les deux langues officielles et au Conseil d'administration de la Fédération des associations de juristes d'expression française de Common Law (FAJEF).

## 1. Association du Barreau canadien (Nouvelle-Écosse)

La réunion du 13 décembre 2017 a présenté les récentes évolutions du Barreau dans la province. Parmi celles-ci, une mise à jour sur les activités et événements locaux, l'annonce du Forum sur le Leadership du 16 février 2018 et une discussion sur l'importance de la planification stratégique pour les associations - que nous allons d'ailleurs mettre en application pour l'AJEFNE d'ici la fin de l'année 2018.

## 2. FAJEF

La FAJEF a, durant la dernière année, présenté un projet de financement à Justice Canada pour l'obtention d'une subvention de base qui serait partagée entre les diverses

association de juristes. Nous avons aussi discuté des défis rencontrés par la représentation des territoires et provinces où il n'existe pas encore d'association de juristes francophones.

Aussi, la FAJEF a contribué financièrement à l'embauche d'un consultant par la FCFA (Fédération des communautés Francophones et Acadiennes) pour réviser et moderniser la Loi sur les langues officielles du Canada. Chaque association membre était invitée à contribuer à hauteur de 5 000\$.

De plus, la FAJEF a mis sur pied un comité afin d'intervenir auprès de la Cour suprême du Canada dans l'affaire Bessette, une décision de la cour d'appel de la Colombie-Britannique qui a refusé la tenue d'un procès en français à Monsieur Bessette car l'infraction découlait d'une loi provinciale. En jeu est le droit de quelqu'un accusé d'une infraction provinciale (parfois passable d'une peine d'emprisonnement) en Colombie-Britannique de subir son procès en français.

Survол du litige\*

En gros, il y a deux questions d'importance dans ce litige: l'une qu'on peut qualifier de question de seuil (threshold issue) et l'autre substantive (de fond). Seule la question

# Représentations sur différents comités (suite)

---

de seuil a été tranchée par la Cour suprême de la Colombie-Britannique et sa Cour d'appel. La question de fond est à savoir si l'art. 133 du *Offence Act* de la Colombie-Britannique incorpore l'art. 530 du Code criminel dans le contexte d'infractions provinciales de sorte qu'un accusé a le droit (quasi constitutionnel) à un procès qui de se déroulerait en français. L'art. 133 du *Offence Act* stipule que si cette loi ne traite pas d'une affaire quelconque (de preuve, de procédure, etc.), on doit se tourner vers le Code criminel. L'*Offence Act* ne traite simplement pas de la langue d'un procès. On doit alors se tourner vers l'art. 530 du Code criminel. C'est l'argument.

Par rapport à la question « de seuil », après que le juge de la cour provinciale a rejeté la demande pour un procès en français, M. Bessette a amené une requête en révision judiciaire auprès de la Cour suprême de la Colombie-Britannique afin d'annuler cette décision et d'ordonner un procès en français. La cour et la cour d'appel ont rejeté cette requête, car elles l'ont jugé prématuré. L'erreur de nos cours est essentiellement d'avoir mal compris la nature des droits linguistiques. Ils ont effectivement traité le droit linguistique de M. Bessette comme un droit au procès équitable qui peut être remédié en appel après le procès en anglais par l'ordonnance d'un nouveau procès en français. Par contre, le droit linguistique en question est

un droit de nature substantif qui ne pourrait jamais être remédié en appel suite à un procès en anglais. Pensons, par exemple, au scénario suivant : M. Bessette est obligé d'avoir un procès en anglais et il a gain de cause : il n'aura donc jamais son procès en français et ses droits linguistiques auront été brimés irréparablement. C'est pourquoi la question de fond doit être tranchée avant le procès contrairement à ce que pensent les cours de la Colombie-Britannique et son procureur général.

## Impact sur la Nouvelle-Écosse

La décision éventuelle de la Cour suprême du Canada pourrait aussi avoir un impact sur les provinces qui ont une loi similaire à l'*Offence Act*, telle la Nouvelle-Écosse, Terre-Neuve et L'Île-du-Prince-Édouard. En Nouvelle-Écosse, la cour d'appel a déjà traité d'une question semblable de façon favorable aux droits linguistiques et à la communauté francophone il y a quelques années et la décision de la Cour Suprême du Canada pourrait donc enlever des droits acquis aux francophones de la Nouvelle-Écosse.

\*Surviv du litige préparé par Casey L. Leggett, membre du Conseil d'administration de la FAJEEF.

# Représentations sur différents comités (suite)

---

## 3. Comité consultatif pour l'accès à la justice dans les deux langues officielles

La réunion annuelle du Comité consultatif sur l'accès à la justice dans les deux langues officielles a eu lieu à Ottawa le 30 mai 2017. Une soixantaine de participants provenant entre autres d'organismes à but non lucratif, de groupes nationaux représentant les communautés de langue officielle en situation minoritaire (CLOSM), d'universités et d'institutions fédérales ont assisté à la rencontre. Celle-ci constitue un forum clé du ministère de la Justice Canada pour consulter les CLOSM et dialoguer avec elles ainsi qu'avec les divers intervenants qui pilotent des initiatives permettant un meilleur accès à la justice dans les deux langues officielles. Cette année, les barrières systémiques à l'accès à la justice pour les nouveaux arrivants et les collectivités moins desservies ainsi que des stratégies et solutions de rechange ont figuré parmi les sujets de consultation.

## 4. La Fédération Acadienne de la Nouvelle-Écosse (FANE)

Nous siégeons sur divers comités de la FANE, et nous nous efforçons de promouvoir les intérêts de l'AJEFNÉ et de ses membres auprès de notre communauté autant que possible. Il est très important pour nous d'avoir une bonne visibilité auprès des différents organismes qui défendent les intérêts de la population francophone et francophile provinciale, et l'AJEFNÉ est consciente de la nécessité d'entretenir de bonnes relations avec l'ensemble de nos partenaires dans tous les sujets qui nous concernent.

# Rapport d'activité du Centre Accès Justice

---

Depuis l'embauche de Wendy Marie Baker (conseillère en information juridique à temps plein au Centre Accès Justice) au mois de mars 2017, le nombre de clients a augmenté substantiellement. La moyenne mensuelle a ainsi augmenté de 60 à environ 250 clients par mois (dont 20% sont francophones). Les sujets les plus populaires sont le droit de la famille et l'immigration.

Beaucoup de clients nous sont référés par nos partenaires situés dans toute la province, parmi lesquels on peut nommer: *Nova Scotia Legal Aid, Summary Advice Counsel, NSBS, Dalhousie Legal Aid, LISNS, ISANS, 211*, etc.

L'AJEFNÉ continue de tirer une petite source de revenus de la location de bureaux du Centre Accès Justice à LISNS.

Grâce aux nombreuses informations que l'on échange avec les autres membres de la FAJEF<sup>1</sup> nous apprenons de leur expérience et nous partageons nos bonnes pratiques. Nous sommes toujours curieux d'envisager de nouvelles façons de mieux servir nos clients.

<sup>1</sup>La Fédération des associations de juristes d'expression française de common law inc.

# Notre équipe 2017-2018

---



## **Nicholas LeBlanc**

Nicholas LeBlanc a obtenu son diplôme universitaire en droit de l'Université de Moncton en 2009. Il a complété sa cléricature avec l'Aide juridique de la Nouvelle-Écosse et il est devenu membre du barreau de la Nouvelle-Écosse en 2010. Par la suite, il a travaillé en tant qu'avocat dans les bureaux de l'Aide juridique à Bridgewater et Halifax pratiquant principalement en droit de la famille et la protection des enfants. Il était le directeur général de l'AJEFNE de mars 2016 à mars 2018, et il travaille maintenant à temps partiel en tant que conseiller en information juridique pendant qu'il fait ses études universitaires en éducation.



## **Wendy Marie Baker**

Wendy Marie Baker est née à Halifax et a grandi dans le village de Spanish Ship Bay, Nouvelle-Écosse. Elle est diplômée de Saint Mary's University (1997), Atlantic Media Institute (1999), et University of Victoria (2006). Elle a vécu et travaillé dans plusieurs provinces du Canada. Elle pratique en tant qu'avocate depuis plus de 10 ans et elle a tenu des postes dans le secteur privé, le secteur public et dans le secteur à but non lucratif. Elle est conseillère en information juridique au Centre Accès Justice depuis mars 2017.





# AJEFNE

Association des juristes d'expression française de la Nouvelle-Écosse

## ***Accès Justice Access / AJEFNE***

1663, rue Brunswick  
Halifax (Nouvelle-Écosse) B3J 3Z6  
Téléphone : (902) 433-2085  
Sans frais : 1-844-250-8471

*information@ajefne.ns.ca / www.ajefne.ns.ca*

L'AJEFNE tient à remercier sincèrement le ministère de la Justice du Canada pour son appui financier important.



Ministère de la Justice  
Canada

Department of Justice  
Canada

